

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction des Ressources Humaines

**Liste des candidats non retenus à concourir pour l'accès
au grade de Maitre Assistant Hospitalo-universitaire au titre de l'année 2025**

N°	Noms	Prénoms	Spécialité	Facultés	Motifs
1	BENYAMINA	Soumaia	Anatomie Générale	Faculté de Médecine d'Oran	Article 34 du décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire.
2	BOUZIANI	Samia	Gynécologie-Obstétrique	Faculté de Médecine de Mostaganem	Article 34 du décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire.
3	DAHMANI	Djamel	Médecine Légale	Faculté de Médecine de Laghouat	Article 34 du décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire.
4	BEKADDAR	Faiza	Chirurgie Pédiatrique	Faculté de Médecine d'Oran	Manque autorisation de participation au concours délivrée par l'autorité habilitée
5	BOURROUBEY	Amel	Ophthalmologie	Faculté de Médecine d'Oran	Manque autorisation de participation au concours délivrée par l'autorité habilitée
6	BENAMIROUCHE	Randa	Anesthésie réanimation	Santé militaire	Manque autorisation de participation au concours délivrée par l'autorité habilitée
7	MEKHATI	Ibtissem	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie	Santé militaire	Manque autorisation de participation au concours délivrée par l'autorité habilitée
8	MECHALI	Ahlem	Pédiatrie	Faculté de Médecine d'Alger	La candidate n'a pas justifiée les deux (2) années d'activité effective dans sa spécialité au sein des établissements et organismes publics de santé (article 33 décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire).



9	GHOUNI	Khaoula	Ophtalmologie	Faculté de Médecine d' Alger	La candidate n'a pas justifiée les deux (2) années d'activité effective dans sa spécialité au sein des établissements et organismes publics de santé (article 33 décret executif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire).
10	BAHA	Walid	Chirurgie Maxillo-faciale	Faculté de Médecine d' Alger	La candidat n'a pas justifié les deux (2) années d'activité effective dans sa spécialité au sein des établissements et organismes publics de santé (article 33 décret executif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire).
11	NOURA	Ouarda	Néphrologie	Faculté de Médecine de Tizi Ouzou	La candidate n'a pas justifiée deux (2) années d'activité effective dans sa spécialité au sein des établissements et organismes publics de santé, (article 33 décret executif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire).
12	MAASRI	Mohammed	Pathologie et Chirurgie Buccale	Faculté de Médecine de Tlemcen	La candidat n'a pas justifié les deux (2) années d'activité effective dans sa spécialité au sein des établissements et organismes publics de santé (article 33 décret executif n°08-129 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire).

